



République Française

Département des Landes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Date de convocation : 18 avril 2023		

<b>Présents</b>	ATHANASE Pierre, BERTHOMÉ Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DUCAMP Séverine, DULUCQ David, FORGUES Jean-Pierre, GARAT Damien, GAYSSOT Cyril, GRANJEAN Anita, GROCC Eric, ILLI Dominique, LABEYRIE Bertrand, LAMACHE Alexandre, LASSERRE Elisabeth, LESTAGE Michel, LUC Evelyne, MENSAN Patricia, NIANI Sandrine, PESQUÉ Christelle, SARRAUTE Franck
<b>Absent</b>	
<b>Absente représentée</b>	Mme BERNARDI Jessica a donné procuration à Mme PESQUÉ Christelle
<b>Secrétaire de séance</b>	Mme Karine DELPUECH

**N° 2023D- 43DE : RH – Services Techniques Parcours Emploi Compétence 35 heures**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES**

Vu l'avis favorable de la commission RH FINANCES du 18.04.2023,

Jean-Pierre FORGUES expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois non permanent Parcours Emploi Compétences 35 heures d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 18 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.



## **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de créer deux postes d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

**PRECISE** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 18 mois, après renouvellement de la convention.

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine

**INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**La délibération, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.**

**Pour copie conforme,  
Saint Geours de Maremne,  
Le 24 avril 2023,**

**Le Maire,  
Mathieu DIRIBERRY**

